

TRAITEMENT THERMIQUE DE L'OUEST	CHARTRE QUALITE FOURNISSEURS	PRP 150420 Ind / B
--	-------------------------------------	-------------------------------

DESTINATAIRES : Diffusion externe : tous les fournisseurs stratégiques de TTO

Diffusion interne : processus achats

ETAT DES MISES A JOUR

Indice	Nature de la modification	Rédaction Nom, Date, Visa	Vérification Nom, Date, Visa	Approbation Nom, Date, Visa
A	Création	Jérôme Sené 15/04/2020	Jérôme Sené 15/04/20	Soleimane Merraiouch 15/04/20
B	Mise en conformité avec la norme EN9100	Jérôme Sené 13/11/2025	Jérôme Sené 13/11/2025	Soleimane Merraiouch 13/11/25

1. OBJET

L'objet de ce document est d'énoncer les exigences qualité concernant l'organisation à mettre en place et à appliquer par les fournisseurs, prestataires et sous-traitants (désignés par le terme 'fournisseur') de la société Traitement Thermique de l'Ouest et de ses clients (désignés par le terme 'client').

L'objectif est d'obtenir, de maintenir et d'améliorer la qualité des approvisionnements et prestations au niveau attendu par le client et par les clients du client, jusqu'à l'utilisateur final.

Le présent document ne se substitue pas exigences légales et réglementaires, il détermine les exigences à respecter en l'absence d'autres exigences spécifiques complémentaires.

Le présent document est contractuel. Il est applicable par le fournisseur, pour toute étude, fabrication et fourniture qu'il réaliserait pour le client. Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord écrit entre le client et le fournisseur.

2. REGLEMENTATION

Le fournisseur s'engage à respecter :

- La réglementation française et européenne en vigueur, notamment la réglementation en vigueur concernant la limitation d'emploi ou l'interdiction de certaines substances dangereuses (Ex : règlement européen REACH et directive RoHS).
- La réglementation des pays d'origine et de destination du produit, si demandé à la commande.

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

Norme ISO 9001 V2015 et Amdt1 2024

Norme EN 9100 V2018

4. SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

a. Exigences générales

Le fournisseur doit établir, maintenir et améliorer un système qualité adapté au type d'activité de sa société et aux produits ou services proposés, afin de donner confiance dans la satisfaction aux exigences relatives à la qualité. Le fournisseur est responsable de la qualité des produits et services fournis, y compris ceux fournis par ses propres fournisseurs.

Le système qualité du fournisseur doit être documenté et basé sur l'approche processus et sur l'approche par les risques.

Le fournisseur et ses propres fournisseurs sont incités à viser les certifications ISO 9001 , EN 9100 (aéronautique/spatial/défense) ou un référentiel équivalent.

Le fournisseur répercute les exigences qualité, y compris celles du client vers ses propres fournisseurs.

Le fournisseur assure la confidentialité des produits et des documents qui lui sont confiés.

b. Communication

Chaque commande doit faire l'objet d'un accusé de réception à renvoyer sous 48 heures à partir de la réception de la commande. L'accusé de réception engage le fournisseur à respecter les exigences demandées par la commande et signifie qu'il a en sa possession toutes les informations nécessaires.

Le fournisseur communique autant que nécessaire avec le client, il informe le client sur tous les sujets relatifs à la qualité, notamment :

- En cas de non-conformité du produit ou du service
- En cas de retard de livraison ou de tout aléa pouvant retarder la livraison
- En cas de changement de fournisseur
- En cas de changement majeur du système qualité (par exemple : départ du responsable ou du directeur qualité)
- En cas de changement de lieu de production
- En cas de changement d'organisation ou d'infrastructure pouvant affecter le produit ou le service fourni.

c. Ethique

Le fournisseur s'engage à respecter l'éthique et à mener des actions dans ce sens, vis-à-vis :

- du client
- de son personnel et du personnel de ses propres fournisseurs
- de la prévention de la fraude et de la prévention de la contrefaçon
- de la prévention de la corruption

d. Sensibilisation

Le fournisseur assure que les personnes sont sensibilisées à

- leur contribution à la conformité du produit ou du service
- Leur contribution à la sécurité du produit
- L'importance d'un comportement éthique

e. Plan d'urgence

Le fournisseur doit formaliser, mettre à jour régulièrement et communiquer sur demande un plan d'urgence incluant au minimum les risques de rupture de livraison et prendre les mesures nécessaires pour assurer les livraisons.

f. Procédé spéciaux

Les procédés spéciaux éventuellement utilisés par le fournisseur pour les commandes aéronautiques seront qualifiés par des personnes habilitées. Si exigé, le fournisseur utilisera les fournisseurs de procédés spéciaux désignés par le client.

g. Traitement des non conformités et actions correctives

En cas de détection chez le client de non-conformité imputable à un fournisseur, Le fournisseur mènera immédiatement les actions de confinement nécessaires et transmettra sous 8 jours une analyse de causes du problème. La méthode 8D est préconisée pour le traitement des non conformités et actions correctives.

Aucune autorisation d'utilisation 'en l'état' n'est permise au fournisseur.

Une demande de dérogation sera, s'il y a lieu, adressée au client avant la livraison pour acceptation. Chaque unité de conditionnement sous dérogation sera identifiée du numéro de dérogation.

Les éventuelles opérations de réparation seront documentées et soumises au client avec une analyse de risques, pour acceptation avant mise en œuvre.

Le fournisseur prendra en charge les frais inhérents à une non-conformité lui étant imputable ou à l'un de ses propres fournisseurs.

h. Documentation

Lors de la commande d'un nouvel article ou d'un article modifié, le fournisseur effectuera les vérifications du premier article (FAI) et fournira sur demande un rapport de vérification. Chaque livraison de produits doit être identifiée et accompagnée des documents qualité demandés à la commande.

Les documents internes de production et de contrôle établis par les services du fournisseur seront conservés sans limitation de durée et pourront être fournis au client sous 48 heures maximum. Ces documents seront lisibles, stockés et conservés de façon à être facilement retrouvés, dans des installations qui offrent un environnement approprié pour éviter les détériorations et les pertes.

i. Droit d'accès

Le fournisseur donne l'accès aux clients et aux autorités réglementaires aux locaux opportuns de tous les sites et aux informations documentées applicables, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement

j. Suivi des performances des fournisseurs

Les fournisseurs sont évalués annuellement, notamment sur les aspects qualité et respect du délai de livraison. En fonction des résultats obtenus, un plan d'actions peut être demandé aux fournisseurs pour améliorer leurs performances. Des visites ou audits qualité pourront être déclenchés par le client si besoin.